

CONFEDERATION SYNDICALE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE

Syndicat National des Hospitalo-Universitaires (S.N.H.U.)
66 chemin du Vallon 31400 TOULOUSE

☎ 05 62 17 39 10

Syndicat National des Médecins Biologistes des centres hospitalo-universitaires (S.N.M.B. C.H.U.)
I.N.T.S. 6 rue Alexandre Cabanel 75739 PARIS CEDEX 15

☎ 01 44 49 30 35

Syndicat National des Professeurs Hospitalo-Universitaires (S.N.P.H.U.)
Groupe hospitalier Saint-Vincent de Paul 74-82 avenue Denfert Rochereau 75014 PARIS.
☎ 06 83 44 72 19

La Confédération Hospitalo-Universitaire a été reçue au Ministère par le Ministre de l'Education Nationale le mardi 13 septembre 2005 à 11 heures. Les points suivants ont été abordés :

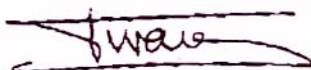
- L'enjeu syndical depuis plus de vingt ans pour nos adhérents concerne **la retraite des hospitalo-universitaires et les mesures transitoires** pour ceux cessant prochainement leur activité ont reçu une écoute favorable du Ministre qui mobilisera ses conseillers en charge du dossier. Une rencontre entre les Ministres de Tutelle doit être concrétisée prochainement à l'initiative de Monsieur Gilles de Robien pour résoudre cet authentique problème.
- **Le rappel du reclassement des personnels hospitalo-universitaire** et de la mise en place des dispositifs concernant la nomination en qualité de PU-PH dont la prise en compte des services effectués en tant que PH ou MCU-PH pourra être à la hauteur de la moitié de la durée jusqu' à 12 ans, le quart de la durée au delà. De même, la nomination en qualité de MCU-PH dont la prise en compte des services effectués en tant que CCA, AHU ou de PH sera à hauteur de la moitié de la durée jusqu'à 12 ans, le quart de la durée au-delà afin de concrétiser le protocole d'accord signé en mai 2003. Ces remarques ont été prises en considération pour le projet de texte faisant l'objet de consultations interministérielles avant d'être présentées au Conseil d'Etat. La mise en place d'une amélioration de la carrière MCU-PH tant hospitalière avec l'instauration d'une carrière de 12 ans au lieu de 18 ans qu' universitaire **avec la possibilité de promotion contingentée sur concours de type IV** afin de résoudre le problème de prolongation de carrière permettront lors de prochaines négociations syndicales de définir le nombre de postes et les modalités du concours.
- **L'accroissement des effectifs hospitalo-universitaires** justifié par l'augmentation du numérus clausus et en accord avec le protocole d'accord n'a pas été suffisamment pris en compte probablement au bénéfice des postes attribués à la recherche. Un redéploiement des postes à l'échelon national est à envisager.
- Reste aussi à préserver un bon équilibre entre les trois missions principales des personnels hospitalo-universitaires - l'enseignement, la recherche et les soins et à conforter les interactions au sein des équipes médicales de nos centres hospitalo-universitaires ce qui n'a provoqué aucune réticence du gouvernement.

Le Ministre a donné un accueil favorable sur ces demandes

Docteur Pierre FERNET
Président S.N.H.U.



Professeur J-Luc WAUTIER
Président S.N.M.B. C.H.U.



Professeur Frédéric BARGY
Président S.N.P.H.U.

